



**DECISION n°1083556**  
**d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement**  
**associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur**  
**cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la**  
**programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR de Haute-Normandie**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

**DECIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Haute-Normandie et l'année 2018 :

	<b>Montant attribué par l'AESN</b>	<b>Part cofinancée (à titre indicatif)</b>	<b>Part Top-Up (à titre indicatif)</b>
MAEC système et à enjeux localisés pour les PAEC à enjeu « zones humides » (surligné en violet dans le tableau en annexe ci-jointe)	1 615 955 €	670 337 €	945 618 €
MAEC système et à enjeux localisés pour les PAEC à enjeu « eau potable »	681 461 €	194 455 €	487 006 €
<i>Imprévis</i>	2 584 €		2 584 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>864 792 €</b>	<b>1 435 208 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Normandie correspondant à la liste présentée en annexe 1.

## Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **29 MARS 2019**

La Directrice Générale  
de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Patricia BLANC

## Annexe 1 : liste des PAEC 2018 – Haute-Normandie

Enjeu	PAEC	Co-financement AESN sur 5 ans (25%)	Nbr dossiers	Top up additionnel AESN	Top up pur MAEC systèmes AESN	Total financement AESN	Feader 5 ans
	Risle, Guiel, Charentonne	0 €	19			0 €	330 127 €
	Vallée de l'Eure et Vallée de l'Iton	0 €	4			0 €	87 218 €
	Entre Seine et Eure	0 €	9			0 €	209 156 €
	Vallée de l'Epte	0 €	1			0 €	4 005 €
EP	Roumois	3 149 €	1	0 €	173 102 €	176 251 €	9 448 €
ZH	Sud Eure 2018	321 406 €	22	544 862 €	0 €	866 268 €	964 218 €
EP	Aire d'alimentation des sources de la Vigne et Gonord	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
EP	Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy - Becquigny	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
EP	Durdent, St Valéry, Veulettes	5 252 €	1	0 €	0 €	5 252 €	15 757 €
EP	BAC d'Yport et Radicatel	73 893 €	13	0 €	0 €	73 893 €	221 678 €
EP	Bassins d'alimentation des captages du Becquet et d'Angerville	25 785 €	3	0 €	0 €	25 785 €	77 356 €
ZH	Bassin versant de l'Yeres	25 948 €	12	0 €	189 158 €	215 106 €	77 843 €
	Arques	0 €	10			0 €	56 096 €
EP	BAC Fécamp, Valmont, Fauville en Caux	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
EP	Pointe de Caux Etretat	39 825 €	6	239 608 €	6 061 €	285 495 €	119 476 €
	Pays de Bray	0 €	21			0 €	231 370 €
	Vallée de la Bresle	0 €	5			0 €	65 265 €
	Bassins versants du Dun, de la Veules, de la Saône, de la Vienne et de la Scie	0 €	7			0 €	44 098 €
	Haut Bassin de la Calonne	0 €	12			0 €	100 647 €
EP	BAC du Vexin Normand	46 550 €	8	59 312 €	8 922 €	114 785 €	139 650 €
EP	Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, élargi BAC Blainville	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
ZH	Zones humides du PNR des Boucles de la Seine Normande	322 984 €	43	211 598 €		534 581 €	968 951 €
	Zones biodiversité du PNR des Boucles de la Seine Normande	0 €	13			0 €	95 096 €
	<b>Total</b>	<b>864 793 €</b>	<b>210</b>	<b>1 055 381 €</b>	<b>377 243 €</b>	<b>2 297 417 €</b>	<b>3 817 455 €</b>

**Annexe 2 : Modalités d'intervention dans le cadre du PDRR Haute Normandie et l'année 2018**

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
- MAEC à enjeux localisés - MAEC systèmes	PAEC AESN	25 % en co-financement dans la limite des plafonds FEADER et 100 % au-delà des plafonds (top-up additionnel)	Sans plafond par exploitation
MAEC Systèmes : SPM1, SPM2, et SPM5		100% (top-up pur)	Sans plafond par exploitation